

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2026-77

Objet : déport

Le Maire de la commune de Montreuil-sur-Maine ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 relatif à la prévention des conflits d'intérêts, notamment son article 5 ;

VU la délibération n° 20260321-01 en date du 21 mars 2026 portant élection du maire de la commune de Montreuil-sur-Maine ;

VU la délibération n° 20260410-01 en date du 10 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la compétence mentionnée à l'article L2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* »

VU l'existence d'un intérêt personnel de nature à interférer avec l'exercice impartial de mes fonctions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° DIA04921726N0003 reçue en mairie le 30 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de mes fonctions pour le dossier précité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout conflit d'intérêts en me déportant de la préparation, de l'instruction et de la décision relative à ce dossier ;

ARRÊTE

Article 1 : Je me déporte de l'exercice de mes fonctions concernant l'exercice du droit de préemption relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° DIA04921726N0003 reçue en mairie le 30 juillet 2026.

Article 2 : Monsieur Vincent LEBRETON, premier adjoint au maire est désigné pour me suppléer dans le traitement de ce dossier. Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, je ne pourrai adresser aucune instruction à mon délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Notifié le
16/09/2026
Vincent LEBRETTON

Fait à Montreuil sur Maine,
Le 15 septembre 2026
Le Maire
Vincent VIGNAIS

